

Conseil d'Administration du CCAS

Compte rendu – réunion du 10 avril 2024

Début de la réunion : 18h

Présents:

Monsieur Pascal Duchêne, Président

Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe

Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale

Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale

Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale

Madame Natacha Maës, membre nommée

Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée

Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Madame Marie Salitra, membre nommée

Absents excusés:

Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe

Madame Christiane Porcher, membre nommée

Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé

Ordre du jour :

- 1) Budget principal du CCAS Approbation du compte de gestion 2023
- 2) Budget principal du CCAS Approbation du compte administratif 2023
- 3) Budget principal du CCAS Affectation des résultats du compte administratif 2023
- 4) Attribution de subventions aux associations Exercice 2024
- 5) Budget principal du CCAS Approbation du budget primitif 2024

- 6) Budget SAAD GIR 1 à 4 Approbation du compte de gestion 2023
- 7) Budget SAAD GIR 1 à 4 Approbation du compte administratif 2023
- 8) Budget SAAD GIR 1 à 4 Affectation des résultats du compte administratif 2023
- 9) Budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4 Décision modificative n°1
- 10) Budget SAAD GIR 5 et 6 Approbation du compte de gestion 2023
- 11) Budget SAAD GIR 5 et 6 Approbation du compte administratif 2023
- 12) Budget SAAD GIR 5 à 6 Affectation des résultats du compte administratif 2023
- 13) Budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6 Décision modificative n°1
- 14) Budget de l'EHPAD Les Charmilles Approbation du compte de gestion 2023
- 15) Budget de l'EHPAD Les Charmilles Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023
- 16) Budget de l'EHPAD Les Charmilles Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023
- 17) Budget de l'EHPAD Les Charmilles Approbation du rapport d'activité 2023
- 18) EHPAD Les Charmilles Tarif du repas pour des personnes âgées extérieures à la résidence
- 19) EHPAD Les Charmilles Recours au dispositif argent de poche
- 20) EHPAD Les Charmilles Adhésion au service commun d'achat de Lamballe
- 21) EHPAD Les Charmilles Adhésion à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)
- 22) Ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024
- 23) Accueil et gratification de stagiaires Année 2024

1) Budget principal du CCAS – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du CCAS du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2) Budget principal du CCAS - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, Vice-Présidente déléguée, pour présenter en vote le Compte Administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du CCAS qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat d'exercice (hors report)	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 410 293,54 €	1 431 680,97 €	- 29 447,36 €	+ 50 834,79 €	+ 21 387,43 €
Section d'investissement	18 093,69 €	34 379,01 €	- 1 828,62 €	+ 18 113,94 €	+ 16 285,32 €

3) Budget principal du CCAS – Affectation des résultats du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 21 387,43 € en excédent de fonctionnement reporté au budget 2024.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement de 16 285,32 € en excédent d'investissement reporté au budget 2024.

4) Attribution de subventions aux associations - Exercice 2024

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé
- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les évènements exceptionnels engagés par l'association
- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

1. Budget du SAAD GIR 1 à 4

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon Mme Fouchet ne prend pas part au vote	368,00€
Sous-total budget SAAD 1 à 4	368,00€
2. Budget du SAAD GIR 5 et 6	
Subventions aux organismes privés (c/6578)	
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon Mme Fouchet ne prend pas part au vote	256,00€
Sous-total budget SAAD 5 et 6	256,00 €
3. Budget principal du CCAS	
Subventions aux organismes publics (c/6573) Mission Locale - convention FAJ	1 677,00 €
M. Duchêne ne prend pas part au vote	10/7,00 C
Subventions aux organismes privés (c/6574)	
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon Mme Fouchet ne prend pas part au vote	321,00€
Secours Populaire	3 000,00 €
Restos du Cœur	1 500,00 €
APF France Handicap	100,00€
La Croix d'Or - Alcool assistance	100,00€
Club de la Houssaye Mme Torlay ne prend pas part au vote	200,00 €
Club de l'Amitié Mme Torlay ne prend pas part au vote	150,00 €
Echanges et partage deuil La Bicoque (GEM)	100,00 € 1 100,00 €
Pass' port mieux-être	500,00€
APASE	100,00€
CDAD 35	500,00€
ADAPEI 35	200,00€
Ensemble Mieux Vivre Les Mariniers	300,00€
A Vélo sans âge – Antenne de Redon Sous-total budget principal CCAS	300,00 € 8 471,00 €

4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 2 619,00 €

Mme Fouchet ne prend pas part au vote

Bibliothèque pour Tous 700,00 €

Sous-total budget EHPAD 3 319,00 €

5) Budget principal du CCAS - Approbation du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2024,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOPTE le budget primitif 2024 du CCAS qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 1515 000,00 €

➤ Section d'investissement : 33 000,00 €

6) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 1 à 4 du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

7) Budget SAAD GIR 1 à 4 – Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, Vice-Présidente déléguée, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2023 du SAAD GIR 1 à 4 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice hors reports	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	442 570,66 €	498 144,74 €	- 43 003,93 €	+ 98 578,01€	+ 55 574,08 €
Section d'investissement	0€	31 816,67 €	+ 18 265,94 €	+ 13 550,73 €	+ 31 816,67 €

8) Budget SAAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-34 du 10 Octobre 2023,

Considérant qu'en accord avec le Service de Gestion Comptable de Redon, il convient de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs en conformité avec le compte de gestion par la prise en compte des comptes suivants :

- Section d'exploitation : solde du compte 11 (report à nouveau) au 31/12/2023 = +110 605,70 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2022 = + 16 114,73€
 Et opérations non budgétaires au compte 49 (provisions pour dépréciation des comptes de tiers) au 31/12/2023 = + 17 437,14 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré

PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs et d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2023 = déficit de fonctionnement (hors reports) de - 43 003,93 € affecté au budget 2024 en diminution du résultat excédentaire reporté de + 110 605,70 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 002 de + 67 601,77 €.
- Résultat d'investissement 2023 = excédent d'investissement (hors reports) de + 828,80 € affecté au budget 2024 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 16 114,73 €, augmenté des opérations 2023 au compte 49 au 31/12/23 de + 17 437,14 € soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 34 380,67 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

9) Budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4 - Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-35 du 10 Octobre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du SAAD GIR 1 à 4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	55 822,00 €
Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante Compte 6287 – Remboursement de frais Groupe 3 – dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 000,00 €
Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	25 822,00€
Recettes d'exploitation	55 822,00 €
002- Résultat d'exploitation reporté	- 1 070,70 €
Groupe 1-Produits de la tarification et assimilés Compte 7331411 – Produits à la charge du département (secteur PA) Compte 7332411 – Produits à la charge du département (secteur PH) Compte 7331411 – Produits à la charge du département (secteur PA)	31 892,70 € 8 000,00 € 17 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	20 001,14 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	10 001,14 € 10 000,00 €
Recettes d'investissement	20 001,14 €
001- Résultat d'investissement reporté	20 001,14 €

10) Budget SAAD GIR 5 et 6 – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343-1 et D 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6,

Considérant que le Receveur a transmis au CCAS son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile GIR 5 et 6 du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

11) Budget SAAD GIR 5 et 6 - Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, Vice-Présidente déléguée, pour présenter en vote le compte administratif du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif 2023 du SAAD GIR 5 et 6 qui se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice hors report	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Section d'exploitation	292 960,62 €	268 934,05 €	- 22 531,06 €	- 1 495,51 €	- 24 026,57€
Section d'investissement	0€	12 576,04 €	+ 6,00 €	+ 12 455,60 €	+ 12 576,04 €

12) Budget SAAD GIR 5 à 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-36 du 10 Octobre 2023,

Considérant qu'en accord avec le Service de Gestion Comptable de Redon, il convient de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs en conformité avec le compte de gestion par la prise en compte des comptes suivants :

- Section d'exploitation : solde du compte 11 (report à nouveau) au 31/12/2023 = -113 720,84 €
- Section d'investissement : résultat de clôture de l'exercice 2022 = + 2 588,66 €

Et opérations non budgétaires au compte 49 (provisions pour dépréciation des comptes de tiers) au 31/12/2023 = + 12 449,60 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE de régulariser les écritures de constatation des résultats antérieurs et d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat d'exploitation 2023 = déficit de fonctionnement (hors reports) de - 22 531,06 € affecté au budget 2024 en augmentation du résultat déficitaire reporté de - 113 720,84 €, soit un résultat cumulé déficitaire à inscrire au compte 002 de - 136 251,90 €.
- Résultat d'investissement 2023 = excédent d'investissement (hors reports) de + 6,00 € affecté au budget 2024 en augmentation du résultat excédentaire reporté de + 2 588,66 €, augmenté des opérations 2023 au compte 49 au 31/12/23 de + 12 449,60 € soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de + 15 044,26 €.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon et au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

13) Budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6 - Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-37 du 10 Octobre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du SAAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	0,00€
002- Résultat d'exploitation reporté	- 1 427,20 €
Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante Compte 6287 – Remboursement de frais	1 427,20 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	14 917,22 €
Chap 21 – Immobilisations corporelles Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 917,22 € 10 000,00 €
Recettes d'investissement	14 917,22 €
001- Résultat d'investissement reporté	14 917,22 €

14) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et 2 et D2343-4 et suivants.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du comptable public est conforme à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses des Charmilles (ERRD),

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion de l'EHPAD Les Charmilles du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles de l'ERRD pour le même exercice.

15) <u>Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des</u> Dépenses (ERRD) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration élit Madame Lanson, Vice-Présidente déléguée, pour présenter en vote l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du Président après qu'il en eut été débattu, étant précisé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la signature du CPOM au 1er janvier 2022,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'EHPAD Les Charmilles qui se présente comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses réalisées	2 782 256,57 €	985 999,82 €	2 476 890,03 €	6 245 146,42 €
Recettes réalisées	2 759 354,30 €	983 790,32 €	2 239 433,00 €	5 982 370,35 €
Résultat de l'exercice 2023	- 23 047,36 €	- 2 271,68 €	- 237 457,03 €	- 262 776,07 €

Section de Fonctionnement

TABLEAU DE FINANCEMENT

Dépenses réalisées

Recettes réalisées

80 454,36 €

Prélèvement sur fonds de roulement

203 731,97 €

16) <u>Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes</u> et des Dépenses (ERRD) 2023

Vu le CPOM signé le 1er janvier 2022 avec l'ARS et le Conseil Départemental,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le compte de gestion 2023 du comptable public,

Vu l'ERRD 2023 de l'EHPAD,

Considérant l'exécution budgétaire 2023 à savoir :

- Le total des dépenses d'exploitation pour 6 245 146,42 €
- Le total des recettes d'exploitation pour 5 982 370,35 €

Considérant le résultat comptable déficitaire de l'exercice 2023 pour 262 776,07 €.

Considérant la réserve de compensation au 1er janvier 2023 à hauteur de + 780 313,01 €.

Il est proposé une reprise du déficit sur la réserve de compensation des déficits pour 262 776,07 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE L'ERRD 2023 et le compte de gestion 2023 tels que présentés,

DÉCIDE de reprendre le déficit de – 262 776,07 € sur la réserve de compensation existante au 1^{er} janvier 2023,

DIT que la réserve de compensation s'élève au 1er janvier 2024 à hauteur de 517 536,94 €.

17) Budget de l'EHPAD Les Charmilles – Approbation du rapport d'activité 2023

Vu la présentation en Commission municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 12 mars dernier,

Vu la présentation du rapport d'activité de l'EHPAD au titre de l'année 2023,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2023 de l'EHPAD dans ses différents volets d'accompagnements à savoir :

- le volet sur la vie de l'établissement : résidents, activités générales
- le bilan financier
- le bilan médical
- le bilan de l'animation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2023 de l'EHPAD tel que présenté.

18) EHPAD Les Charmilles – Tarif du repas pour des personnes âgées extérieures à la résidence

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 26 mars 2024,

Considérant la demande de personnes âgées connues de la résidence par divers séjours en hébergement temporaire, souhaitant venir ponctuellement déjeuner sur la résidence,

Considérant la nécessité de garder un lien avec des personnes âgées déjà accueillies sur la résidence pour une continuité de parcours,

Vu le tarif repas fixé sur la résidence pour les personnes extérieures à hauteur de 13,60€,

Considérant la nécessité de proposer un tarif accessible pour les personnes âgées,

Il est proposé au Conseil d'Administration, de fixer un tarif repas différent du tarif repas pour les personnes extérieures à hauteur de 6 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de fixer un nouveau tarif repas pour les résidents déjà connus de la résidence à hauteur de 6 € (SIX EUROS).

19) EHPAD Les Charmilles – Recours au dispositif argent de poche

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 20 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la ville et de l'EHPAD Les Charmilles et reconduit depuis, pour 15 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour l'EHPAD des Charmilles, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants :

- soutien à la vie sociale des résidents durant les périodes de vacances scolaires en appui de l'équipe d'animation titulaire (sorties, aide au déplacement au sein de la résidence, etc.),
- soutien à l'hydratation des résidents durant les périodes de canicule.

PUBLIC VISÉ:

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION:

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1er jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 20 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demijournée avec une pause obligatoire. Il sera possible de cumuler huit missions consécutives.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES:

L'EHPAD informera les jeunes redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site internet de la Ville et à retourner à l'EHPAD. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires enfance-jeunesse, vie étudiante du 07 février 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 2 400 euros pour les missions effectuées au sein des services de l'EHPAD pour les années 2024, 2025 et 2026.

FIXE le tarif de 20 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 8 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

20) EHPAD Les Charmilles – Adhésion au service commun d'achat de Lamballe

L'association Service Commun d'Achats est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives et ainsi externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

L'adhésion permet de bénéficier d'une liste de fournisseurs référencés ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale de référencement SCA.

Cette adhésion permet au CCAS et à l'EHPAD d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs. La SCA assurerait pour le compte du CCAS, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres de fournisseurs, etc.).

La SCA assisterait le CCAS pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et le conseillerait dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substituerait au CCAS et à l'EHPAD pour la signature du ou des marchés.

A cet effet, la SCA propose de conclure une convention de mandat.

Le CCAS devra s'engager à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs. La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à rémunération de la part du CCAS. Le ou les fournisseurs retenus par l'EHPAD versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes réalisées auprès du SCA.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'adhésion au SCA Lamballe selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

CIRCONSCRIT le recours au marché SCA pour les denrées alimentaires et toutes prestations de services ne nécessitant pas de formalisme spécifique au niveau du service commande publique de la ville de Redon (seulement la comparaison de devis).

21) EHPAD Les Charmilles – Adhésion à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)

L'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) offre aux jeunes un espace d'engagement dans lequel ils peuvent accomplir diverses missions d'intérêt général dans un des 9 domaines

d'intervention reconnus prioritaires par l'Etat : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgences, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport.

L'UFCV bénéficie d'un contrat d'engagement de Service Civique.

La résidence a demandé à pouvoir accueillir 2 jeunes en service civique.

Les jeunes peuvent faire un service civique entre 16 et 25 ans. La mission doit durer entre 6 et 12 mois.

Une indemnisation est versée par l'Etat et une prestation complémentaire est également versée par la résidence (114,85 € par mois) pour permettre aux jeunes de recevoir une valorisation financière mensuelle d'environ 580 € par mois.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour adhérer à l'UFCV pour faciliter l'accueil de jeunes en service civique sur la résidence,

ACCEPTE de verser une adhésion à l'UFCV à hauteur de 100 € à l'année.

22) Ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1er mai 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est au Conseil d'Administration qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Deux agents assurent des missions pour le service d'aide à domicile depuis septembre 2022 et janvier 2023 de manière temporaire sur des contrats de remplacement ou d'accroissement d'activité. Pour la stabilité des effectifs du service où les recrutements sont extrêmement difficiles actuellement et pour la pérennité de l'emploi de ces agents, il est proposé de les nommer stagiaire au 1^{er} mai 2024. Il convient donc de créer deux postes d'agent social, l'un sur une quotité de 31h30 hebdomadaires et l'autre de 28 heures hebdomadaires.

Un agent de l'EHPAD en disponibilité depuis 2019 a sollicité sa réintégration, le poste avait été supprimé à l'occasion d'une mise à jour du tableau des effectifs. Deux agents de l'EHPAD recrutés sur un accroissement temporaire depuis octobre 2021 et septembre 2022 occupent des emplois qu'il convient de pérenniser dans le cadre de la stabilité des effectifs. Il est proposé de créer trois postes à compter du 1^{er} mai 2024 sur un grade d'agent social avec une quotité de 31h30.

Les tableaux des effectifs mis à jour au 1er mai 2024 sont en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les créations d'emploi et la mise à jour des tableaux des effectifs au 1^{er} mai 2024, tel que présenté ci-dessus.

23) Accueil et gratification de stagiaires – Année 2024

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil d'Administration est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services du CCAS ou de l'EHPAD les Charmilles pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du CCAS et de l'EHPAD les Charmilles pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2024, cette gratification était au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 4,35 euros de l'heure. Le montant sera actualisé si nécessaire au plafond de la sécurité sociale en cours d'année.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (44 jours de 7 heures ou 308 heures).

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE l'accueil et la gratification des stagiaires tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2024.

Le Président, Pascal Quchêne

Fin de la réunion : 20h12

Date de la prochaine réunion :2 juillet 2024